



*Les docs de*

# JurisAnimation

Par David Leseigneur

---

LE STATUT ET LES RESPONSABILITES DU STAGIAIRE BAFA





## LE STATUT ET LES RESPONSABILITE DU STAGIAIRE BAFA

---

Alors que l'été va bientôt commencer, le recrutement des équipes d'animation qui composeront nos ACM a lui largement débuté.

D'un côté, on retrouve les organisateurs et les directeurs, plongés dans leur compte d'apothicaire afin de composer des équipes mixtes et équilibrés. De l'autre, les animateurs habitués se lancent dans une chasse sans merci pour dénicher les « bons plans » de l'été.

Au milieu de tout cela, on retrouve souvent des stagiaires BAFA. Certains recherchent pour la première fois un emploi. D'autres n'ont pas encore pleinement pris conscience du rôle et des fonctions de l'animateur. D'autres encore ne connaissent pas la méthode avec laquelle ils vont être évalués.

Dans un tel contexte, il ne paraît pas inintéressant de revenir sur le statut de stagiaire BAFA. **Allant de la découverte pour certains au énième rappel pour d'autres, cet article va aborder les principales notions à maîtriser en matière de stage BAFA : fonction, responsabilité, évaluation, accompagnement, procédure...**

Bonne lecture !

### I/ Le statut de stagiaire BAFA

---

2

#### Qu'est-ce qu'un animateur « stagiaire BAFA » ?

---

Lorsque l'on parle d'animateur « stagiaire BAFA », il convient avant toute chose d'en donner la définition. Il s'agit **d'un animateur qui a entamé la formation BAFA**. Il a validé de manière satisfaisante la session de formation générale (1<sup>ère</sup> partie), et s'apprête donc à effectuer son stage pratique (2<sup>ème</sup> partie).

Par ailleurs, il faut savoir qu'en vertu de l'arrêté du 22 juin 2007, **le BAFA a pour objectif de préparer l'animateur à exercer les six fonctions suivantes :**

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.



**C'est donc dans l'objectif d'apprendre à l'animateur stagiaire à exercer ces six fonctions que va se dérouler le stage pratique.**

## Le stage pratique

---

### Les conditions du stage pratique

D'une durée d'au moins **14 jours effectifs**, il se déroule obligatoirement **en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme** régulièrement déclaré. En séjour de vacances, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de deux séjours.

De plus, pour effectuer son stage, il ne faut ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs (cf. Interdictions et casier judiciaire).

Par ailleurs, ce stage peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), d'un contrat de travail classique (CDD, CDI), comme bénévole ou volontaire.

**A noter** : Le pourcentage de stagiaires BAFA qui compose une équipe d'animation fait l'objet d'une réglementation spécifique. En effet, **les animateurs stagiaires peuvent représenter entre 0 et 50% de l'encadrement.**

Toutefois, il faut aussi savoir que si le nombre d'animateurs est supérieur à l'effectif minimum obligatoire, les « animateurs supplémentaires » n'ont pas l'obligation d'être titulaire du BAFA. Ils peuvent donc être stagiaires BAFA.

3

### La procédure de validation de stage pratique

A l'issue du stage pratique, le directeur de l'ACM doit remettre un certificat de stage, dans lequel il formule une appréciation motivée sur l'aptitude du stagiaire à assurer les fonctions d'animateur.

Ensuite, le stagiaire doit accéder à son espace personnel internet (sur [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)) grâce à son identifiant et son mot de passe. **Il doit alors saisir l'avis et l'appréciation du directeur dans l'onglet « cursus ».**

Une fois cela effectué, **il lui faut transmettre par courrier l'original de son certificat signé à la direction départementale du lieu où s'est déroulé le stage**, sans oublier d'en conserver une copie.

## II/ Les responsabilités du stagiaire et l'accompagnement du directeur

---

### Les responsabilités du stagiaire BAFA

---

Bien qu'abordée durant la session formation générale, la question des responsabilités du stagiaire BAFA reste très souvent une interrogation majeure pour de nombreux animateurs.

**Il est important de savoir qu'un animateur stagiaire dispose des mêmes responsabilités qu'un animateur diplômé. En aucun cas son statut ne l'exonère des responsabilités qui incombent à tout animateur.**



Par ailleurs, il a le même rôle et les mêmes fonctions que les autres membres de l'équipe d'animation. Cela passe notamment par le respect et la mise en place des six fonctions vues ci-dessus. **De fait, il a aussi les mêmes droits et devoirs que tous les autres animateurs.**

Pour autant, il ne serait pas cohérent de prévoir un statut spécifique « d'animateur stagiaire », si celui-ci était identique à celui « d'animateur diplômé », Cela n'est bien sûr pas le cas puisqu'il existe bien une différence entre les deux, et nous allons voir qu'elle n'est pas des moindres.

### **L'obligation d'accompagnement du directeur**

---

Si l'arrêté du 22 juin 2007 ne fait aucune distinction entre les animateurs stagiaires et les autres en matière de la responsabilité, il en va tout autrement de l'accompagnement du directeur.

En effet, en vertu de l'article 7 de l'arrêté : « *lors du stage pratique, le directeur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.* »

Autrement dit, **le directeur est dans l'obligation d'accompagner le stagiaire vers l'acquisition des aptitudes vues ci-dessus et vers la réalisation de ses objectifs.**

C'est pourquoi, il est dès le départ nécessaire de mettre en place un système d'accompagnement et d'évaluation du stagiaire, afin de fixer avec lui les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir.

D'ailleurs, cela se traduit aussi dans l'article 13, puisqu'à l'issue du stage pratique, le directeur doit formuler « *une appréciation motivée sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions* » vues précédemment.

De fait, **il est évident que pour être en capacité de formuler une appréciation motivée, le directeur doit avoir effectué un suivi et accompagnement tout au long du stage pratique.**